

COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

Scolarisation à la maison

Procédures de soutien de la commission scolaire à l'usage
des familles en scolarisation à la maison

Les parents qui font une demande en application des dispositions de l'article 20 ou de l'article 21 doivent fournir à la commission scolaire compétente le projet d'apprentissage de l'enfant et son code permanent.

ARTICLE 20

Soutien de la commission scolaire : manuels scolaires et matériel didactique

FONDEMENT : « La commission scolaire compétente assure à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison, à la demande de ses parents et selon les modalités qu'elle détermine, un accès gratuit aux manuels scolaires qui sont approuvés par les directeurs de ses écoles. »

« Elle lui assure également à la demande de ses parents, sous réserve de sa disponibilité et selon les modalités qu'elle détermine, un accès gratuit au matériel didactique qui est offert gratuitement par cette commission scolaire aux élèves qui en relèvent, qui est approuvé par les directeurs de ses écoles. »

MODALITES : Les parents désirant se prévaloir de manuels scolaires ou didactique doivent en faire la demande aux Services éducatifs par courriel à laverdierem10@csnavigateurs.qc.ca.

Un suivi sera fait dans les plus brefs délais selon les disponibilités du matériel demandé.

Sont exclus : cahiers d'exercices, toutes photocopies de l'enseignant et cahiers maison, guide de l'enseignant, corrigé, le matériel numérique-didactique (ordinateur, iPad, dictionnaire électronique, etc.)

Une entente de prêt devra être signée par le parent et l'école de quartier lors de la prise de possession du matériel.

ARTICLE 21

Soutien de la commission scolaire : services complémentaires de soutien

FONDEMENT : « La commission scolaire compétente assure à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison, à la demande de ses parents et selon les modalités qu'elle détermine, un accès gratuit aux services complémentaires de soutien, d'information et d'orientation scolaires et professionnelles, de psychologie, de psychoéducation, d'éducation spécialisée, d'orthopédagogie et d'orthophonie. »

MODALITES : Les parents désirant se prévaloir des services complémentaires doivent en faire la demande par courriel à laverdierem10@csnavigateurs.qc.ca.

Dès que la commission scolaire possède la demande, cette dernière prendra un rendez-vous téléphonique avec le parent pour remplir le formulaire de référence de la commission scolaire. Si les besoins s'avèrent fondés, un plan d'intervention sera élaboré. Selon le service demandé, de la disponibilité des professionnels et de la priorisation de l'ensemble des demandes reçues, une réponse écrite quant à la décision de la commission scolaire sera acheminée aux parents.

ARTICLE 22

Soutien de la commission scolaire : bibliothèques, laboratoires de sciences et d'informatique, auditorium, local d'art et installations sportives

FONDEMENT : « La commission scolaire compétente assure à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison, sous réserve de leur disponibilité et selon les modalités qu'elle détermine, un accès gratuit aux ressources suivantes. »

Bibliothèques : « La bibliothèque d'au moins une de ses écoles ainsi que les ressources bibliographiques et documentaires qui s'y trouvent. »

MODALITES : **Les parents désirant se prévaloir du service des bibliothèques de la Commission scolaire des Navigateurs doivent en faire la demande aux Services éducatifs par courriel à laverdierem10@csnavigateurs.qc.ca.**

Un horaire ainsi que les adresses des bibliothèques rendus disponibles pour vous, vous seront acheminés par courriel dans les plus brefs délais.

Le parent demandeur devra toujours être présent avec son enfant.

Les règlements d'emprunt seront ceux en vigueur de la bibliothèque visitée.

Des coûts peuvent être exigés par l'école en cas de perte ou de bris en cohérence avec les règlements en vigueur.

Laboratoire de sciences : « Le laboratoire de sciences d'au moins une de ses écoles ainsi que le matériel et l'équipement liés à son utilisation. »

MODALITES : **Les parents d'enfants de niveau secondaire désirant se prévaloir de l'utilisation du laboratoire de sciences de la Commission scolaire des Navigateurs doivent en faire la demande aux Services éducatifs par courriel à laverdierem10@csnavigateurs.qc.ca.**

Cette demande devra inclure un projet d'enseignement cohérent avec le projet d'apprentissage de l'enfant nous indiquant le matériel nécessaire et le temps accordé au projet.

Un minimum de huit demandes devront avoir été reçues avant de donner accès au laboratoire de sciences.

La date sera choisie en fonction des disponibilités du local (à compter de février 2019) pour une période de 75 minutes et chaque enfant devra être accompagné d'un parent.

Laboratoire informatique : « Le laboratoire informatique d'au moins une de ses écoles ainsi que le matériel et l'équipement liés à son utilisation. »

MODALITES : **Les parents désirant se prévaloir de l'utilisation du laboratoire informatique de la Commission scolaire des Navigateurs doivent en faire la demande aux Services éducatifs par courriel à laverdierem10@csnavigateurs.qc.ca.**

Cette demande devra inclure un projet d'enseignement cohérent avec le projet d'apprentissage de l'enfant nous indiquant le matériel nécessaire et le temps accordé au projet.

Un minimum de huit demandes devront avoir été reçues avant de donner accès au laboratoire informatique.

La date sera choisie en fonction des disponibilités du local et chaque enfant devra être accompagné d'un parent.

Auditorium¹ et locaux d'art : « L'auditorium et les locaux d'art d'au moins une de ses écoles ainsi que le matériel et l'équipement liés à leur utilisation. »

MODALITES : Les parents désirant se prévaloir de l'utilisation de l'auditorium et du local d'art de la Commission scolaire des Navigateurs doivent en faire la demande aux Services éducatifs par courriel à laverdierem10@csnavigateurs.qc.ca.

Cette demande devra inclure un projet d'enseignement cohérent avec le projet d'apprentissage de l'enfant nous indiquant le matériel nécessaire et le temps accordé au projet.

Un minimum de dix demandes devront avoir été reçues avant de donner accès à l'auditorium et au local d'art.

La date sera choisie en fonction des disponibilités du local et chaque enfant devra être accompagné d'un parent.

Installations sportives : « Les installations sportives et récréatives d'au moins une de ses écoles ainsi que le matériel et l'équipement liés à leur utilisation. »

MODALITE : Les parents désirant se prévaloir de l'utilisation des installations sportives et récréatives de la Commission scolaire des Navigateurs doivent en faire la demande aux Services éducatifs par courriel à laverdierem10@csnavigateurs.qc.ca.

Cette demande devra inclure un projet d'enseignement cohérent avec le projet d'apprentissage de l'enfant nous indiquant le matériel nécessaire et le temps accordé au projet.

Un minimum de dix demandes devront avoir été reçues avant de donner accès aux installations sportives.

La date sera choisie en fonction des disponibilités du local et chaque enfant devra être accompagné d'un parent.

¹ L'auditorium sera prêté exclusivement pour les projets d'art.